

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de PALANTE

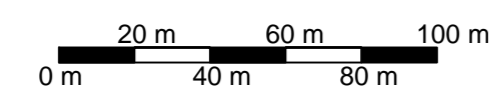
Document graphique  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.20

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : le 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, Passage Jean Dalot - 70200 VESOUL  
Tel : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69  
initiative@orange.fr  
Agence de Bourgogne  
Tel : 03 81 83 33 29 - initiative@orange.fr



\*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012\*  
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ud Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières de densité.
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU<sub>1,2</sub> Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières où à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

- ▭ Exploitations agricoles.
- ① Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

● Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23 :

- Cours d'eau, plans d'eau.
- \* Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
20.1	Création de parking	Commune	1 188
20.2	Création d'un chemin piéton	Commune	501

